



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

20^{ème} Anniversaire

Dispositions d'exécution pour le tir du 20^{ème} anniversaire de la SNTS Pistolet 10/25/50m – Carabine 10/50m - Fusil 300m

Le comité cantonal et ses Divisions édictent les dispositions d'exécution (DE) suivantes pour le Tir Anniversaire de la SNTS (TA-SNTS).

1. But

Marquer le 20^{ème} anniversaire de la fondation de la Société Neuchâteloise de Tir Sportif (SNTS), créée le 30 septembre 2003 à l'issue de la fusion de la Société cantonale neuchâteloise de tir (SCNT) fondée le 23 octobre 1881, de la Société cantonale neuchâteloise des tireurs sportifs (SCNTS) fondée le 23 mars 1947 et de l'Association neuchâteloise des matcheurs (ANDM) fondée le 15 juin 1930.

2. Bases

- 2.1 Règles du Tir sportif (RTSp)
- 2.2 DE relatives au droit de participation de ressortissants étrangers aux compétitions aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir
- 2.3 DE pour le tir des Juniors
- 2.4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du World Shooting Para Sport (WSPS)
- 2.5 Catalogue des moyens auxiliaires autorisés du DDPS (SAHS; formulaire 27.132)

3. Droit de participation

Tous les membres licenciés et non licenciés des sociétés affiliées à la Société Neuchâteloise de Tir Sportif (SNTS).

Le programme peut être tiré plusieurs fois par discipline. Le tireur peut tirer au Pistolet P10, P25, P50, à la Carabine C10, C50 et au Fusil F300.

4. Délais

Le tir anniversaire peut être tiré du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023.

5. Matériel

5.1 Documents du tir

La SNTS met à disposition les feuilles de stand. Les sociétés téléchargent le matériel nécessaire par voie électronique à partir du 1^{er} mars 2023, via le site internet snts.org

Les feuilles de stand, dûment complétées, sont à retourner à la centrale jusqu'au 31 décembre 2023, accompagnées du décompte de participation. Passé ce délai, les résultats ne seront plus pris en compte.

5.2 Adresse de la centrale

Société Neuchâteloise de tir Sportif
Secrétariat Général
Bois Noir 11
CH-2053 Cernier

6. Programmes du tir

6.1 Généralités

Deux coups d'essais sont *OBLIGATOIRES* avant le début de chaque programme.

6.2 Programme P10

Arme Pistolet 10m
Cible PAC
Programme 20 coups par série de deux coups par carton

6.3 Programme P10 sur appui (P10A)

Arme Pistolet 10m
Cible PAC
Programme 20 coups par série de deux coups par carton

6.4 Programme C10

Arme Carabine 10m
Cible ISSF 10
Programme 20 coups par série de deux coups par carton – Réserve pour cible électronique de 20 coups en une série

6.5 Programme C10 sur appui (C10A)

Arme Carabine 10m
Cible ISSF 10
Programme 20 coups par série de deux coups par carton – Réserve pour cible électronique de 20 coups en une série.

6.6 Programme P25

Arme Pistolets à percussion annulaire (PPA) et à percussion centrale (PPC), pistolets d'ordonnance (PO)
Cibles PP10/Vitesse ISSF 25m (zone d'évaluation 5-10)
Programme Précision :
2 séries de 5 coups, 5 minutes chacune
Duel :
2 séries de 5 coups en 3/7 secondes

6.7 Programme P50

Arme Pistolets 50m (PL), pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolets d'ordonnance (PO)
Cible P10
Programme Une série de 20 coups, coup par coup

6.8 Programme C50

Arme Carabine 50m
Position Couché, U13/U15 et SV couché sur appui permis
Cible ISSF 10
Programme Une série de 20 coups, coup par coup

6.9 Programme F300 en 2 catégories

Arme	Catégorie I : Toutes les armes d'ordonnance Catégorie II : Fusil libre ou standard et fusil de sport
Position	Selon les RTSp
Cible	A10
Programme	Une série 20 coups, coup par coup

7. Classement

Un classement honorifique sera établi pour chaque programme de tir.
Les classements seront publiés sur le site internet snts.org

8. Distinctions

Tous les participants recevront une distinction sous la forme d'un prix souvenir du 20^{ème} anniversaire de la SNTS.

Le prix souvenir sera remis par le comité cantonal lors de l'assemblée des délégués 2024 aux sociétés participantes pour remise aux ayant droits.

Un prix spécial « Société » et par distance sera attribué par tirage au sort lors de l'Assemblée des Délégués 2024 et remis directement aux récipiendaires.

9. Frais de participation

Les frais de participations pour chaque programme sont de CHF 20.00.

Les coûts des munitions ne sont pas compris dans les frais de participation, mais à charge du tireur.

Au terme du tir, sur la base du décompte de participation, une facture idoine sera adressée aux sociétés participantes.

10. Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution

- ont été approuvées par la division fusil le 10 janvier 2023 ;
- ont été approuvées par la division pistolet le 10 janvier 2023 ;
- ont été approuvées par la division carabine le 10 janvier 2023 ;
- ont été approuvées par le chef des tirs libres le 10 janvier 2023 ;
- entrent en vigueur le 1^{er} mars 2023.

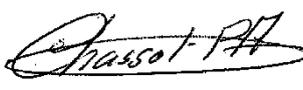
Les Geneveys-sur-Coffrane, le 16 février 2023

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le Président


Yvan Perrin

Le Secrétaire général


Pierre-Alain Chassot